

## **AVIS PUBLIC**

### **Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire**

**Second** projet de règlement n° 495-2015 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin d'agrandir la zone H-126, d'abroger la zone C-127 et d'agrandir la zone P-128 et de modifier la grille d'usage.

**Adopté** à l'unanimité le 6 juillet 2015.

#### **1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juin 2015 sur le premier projet de règlement n° 495-2015, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a adopté un second projet de règlement n° 495-2015 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin d'agrandir la zone H-126, d'abroger la zone C-127 et d'agrandir la zone P-128 et de modifier la grille d'usage.

Ce second projet, contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées (H-126, C-127 et P-128) et des zones contiguës (H-125, C-129 et A-218), afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

1. Aux limites de la zone H-126 et de la zone P-128, pour les nouveaux projets de lotissement faisant front au chemin du Chenal-du-Moine, une bande tampon végétale (arbres, conifères, talus) d'au moins huit (8) mètres doit être aménagée.
2. D'abroger, à l'ANNEXE A du règlement de zonage n° 436-2009 intitulé *Grilles des spécifications*, la grille d'usage spécifique C-127.
3. De modifier, à l'ANNEXE A du règlement de zonage n° 436-2009 intitulé *Grilles des spécifications*, la grille d'usage spécifique P-128 pour modifier les catégories d'usages permis ainsi que les normes prescrites à la grille. Elle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. De modifier l'ANNEXE C du règlement de zonage intitulé *Plan de zonage*, afin de modifier les limites des zones H-126, d'abroger C-127 et de modifier la zone P-128 illustrée comme suit :

Ces demandes visent à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles des zones visées et des zones contiguës de Sainte-Anne-de-Sorel.

## **2. Conditions de validité d'une demande**

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet. La zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 15 juillet 2015 (huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis);
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## **3. Personnes intéressées**

- Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 juillet 2015 (date d'adoption du second projet) :
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 juillet 2015 (date d'adoption du second règlement), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## **4. Absences de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 5. Consultation des projets

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, 1685, chemin du Chenal-du-Moine, durant les heures normales d'ouverture.

Une copie du second projet n° 495-2015 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.



Une description exacte et une illustration par croquis des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles au secrétariat municipal situé au 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel.

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 7<sup>e</sup> jour de juillet 2015.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
directeur général et secrétaire-trésorier